

# Avis aux Fournisseurs

Le 19 octobre 2004

## PRÉCISION POUR LES MANDATS ADJACENTS AUX FRONTIÈRES INTERPROVINCIALES

Les Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale stipulent que la section 6 du Rapport sur les situations particulières (RSP) doit présenter la liste des grands propriétaires qui possèdent ou gèrent des immeubles contigus au territoire en rénovation. Dorénavant, le Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ) qui gère les frontières interprovinciales devra, le cas échéant, apparaître sur cette liste.

Une demande d'avis technique sera alors expédiée par la Direction de la rénovation cadastrale au BAGQ concernant les limites frontalières de ces mandats.

Cet avis s'applique à tous les mandats actuellement en cours et à venir.

(Avis 04-08)